



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16
E-mail : snui@snui.fr http://www.snui.fr Réf. MPC06

12 juillet 2006

S
E
R
V
I
C
E
S

I
N
F
O
R
M
A
T
I
Q
U
E
S

Travail en équipe et astreintes : des discussions qui doivent se poursuivre !

Le groupe de travail du 11 juillet, présidé par le Directeur général adjoint, avait comme ordre du jour principal l'organisation du travail dans les nouveaux services d'exploitation et d'assistance issus du modèle copernicien.

Deux sujets ont logiquement concentré les interventions syndicales : le travail en équipe et les astreintes.

Il y a près d'un an, la Direction Générale a commencé par affirmer que les exigences de Copernic (ouverture vers l'extérieur, sécurité, qualité) créent des contraintes nouvelles en matière d'horaires de travail. D'une formule large et grossière, l'administration parlait alors de 24 heures sur 24 et de 7 jours sur 7.

Le SNUI, pour sa part, s'est immédiatement opposé à cette approche trop globale et trop simpliste pour être crédible. Le SNUI a toujours affirmé, en ce qui le concerne, que le service public fiscal et foncier ne nécessite pas de bouleverser gravement l'équilibre entre vie privée et activité professionnelle des agents.

« Nous ne sommes pas les urgences médicales et nous n'envoyons pas de fusée sur la lune » avons-nous souvent rappelé.

Pourtant, en s'appuyant sur les décisions prises à la CP, rendant le travail en équipe obligatoire et systématique pour tous et en comptant sur des expressions syndicales plus favorables, la DGI a tenté de modifier complètement la doctrine d'emploi des informaticiens lors d'un groupe de travail en janvier dernier.

Depuis, la DGI a limité les contraintes par la supervision (en faisant appel à des permanences de nuit et week-end hors la DGI) et en admettant que l'assistance aux usagers (particuliers) ne nécessite pas de répondre au téléphone à 2 heures du matin. Le SNUI a pris acte de ces évolutions, certes encore insuffisantes, mais qui valide notre démarche syndicale : il n'y a pas besoin de créer de faux besoins.

La rencontre du 11 juillet était donc très attendue et elle a débuté par la remise de la pétition unitaire largement signée par les agents de toute l'informatique DGI.

TRAVAIL EN ÉQUIPE

Le principe et la dérogation

Le Directeur général adjoint n'a pas accepté de mettre en place un véritable choix individuel permettant d'opter (et de renoncer) pour le travail en équipe ou pour le maintien aux horaires variables. Seul, le droit de dire non et d'obtenir une dérogation est actée. Il décide que la référence est désormais le travail en équipe (7 h – 20 h) avec bénéfice du maximum de jours ARTT existants à la DGI, soit 12 jours. Cependant, il rend officiel la présence d'agents en horaires de jour dans les équipes et revient sur le périmètre large et évolutif des services concernés.

C'est la principale avancée des discussions qui répond à notre demande de cibler les vrais besoins et qui s'inspire de la proposition d'équipes mixtes.

En réponse à la demande du SNUI, les services hors CSI (DSF, CMI) et les ateliers autres que ceux de l'exploitation et de l'assistance (PSN, GTS, G2A, ASS) sont explicitement exclus du champ d'application. Le SNUI tenait à cette clarification qui interdit de profiter des discussions (essentiellement centrées sur la mise en place complète du GTS en mars 2007) pour passer tel ou tel service du CSI en équipe. Toute tentative de coup de force local en la matière doit remonter au plan national et remettrait en cause toutes les discussions annoncées pour la rentrée.

Des précisions écrites à venir

De nombreux sujets restent à préciser de la part de la Direction Générale qui s'est engagée à le faire rapidement par écrit.

- Rien ne devrait se mettre en place dans les équipes actuellement trop petites (de 4 à 6 agents, le travail en équipe est reconnu comme inapplicable).
- Qui et comment seront appréciés ceux pouvant bénéficier de la dérogation (le nombre d'agents ne faisant pas les équipes devant rester « minoritaire »).
- La fin de la vacation du matin est fixée à 14 h ce que le SNUI a combattu en montrant qu'au delà du principe des équipes, cet horaire est source de difficultés concrètes (train, cantine, déstabilisation par rapport aux rythmes biologiques...). La Direction Générale doit retravailler cette question (tickets restaurants, pause libérateur,...).
- L'autorisation de participer aux nouvelles structures et, ainsi d'évoluer avec l'arrivée des missions coperniciennes, sans être en équipe, est assortie de la nécessité de renoncer aux horaires variables (en fait de renoncer aux jours de récupérations). Cette annonce inacceptable a été faite en séance. La délégation du SNUI l'a fortement contestée.

Sur la difficile question du travail en équipe, le SNUI a pris acte des évolutions dans les projets de l'administration mais constate que sa proposition d'un véritable choix individuel n'a pas été retenue. C'est pourtant le seul moyen de concilier les contraintes nouvelles de couverture de la plage horaire (7 h – 20 h) et les contraintes personnelles de chaque agent.

Ayant centré toute son analyse et son argumentation autour du respect du choix de chacun, le SNUI appelle maintenant tous les agents concernés à prendre connaissance en détail du dispositif avancé par la Direction Générale.

ASTREINTES

Délaissé par la Fonction Publique, contraint par le Budget, la revalorisation du tarif des astreintes des fonctionnaires du MINEFI est actuellement en dessous des normes acceptables. Hormis les 22 €/heure en cas de réveil la nuit ou de dérangement le week-end, le montant alloué pour rester à disposition de la DGI pendant une semaine est de 108 € !

Le SNUI exigeait plus qu'une augmentation de quelques % et le Directeur général adjoint s'est engagé à doubler cette somme.

L'entrée en vigueur sera progressive, au fur et à mesure des besoins, et pas avant que les services concernés n'aient atteint une « taille critique » (plus de 4 à 6 agents). Pour commencer, c'est un mode « dégradé » qui est préconisé avec 1 ou 2 agents en G2A et 3 en GTS (1 réseau et 2 système).

A la demande du SNUI, il est précisé que toute heure d'intervention commencée est due en totalité. Notre idée d'étudier, avec un peu de recul, l'impact de ces nouvelles formes d'organisation du travail, avec le regard des médecins de prévention n'a pas été totalement enregistrée et devra faire l'objet d'un suivi notamment en CHS.

Enfin, la limitation du nombre de semaines d'astreintes par agent est évaluée à 10 par an. Ce devrait être un maximum que seule la confiance dans le fonctionnement des outils et le bon dimensionnement des services pourra garantir.

Les reculs de la Direction Générale concernant l'étendue des services concernés par cette nouvelle réorganisation du travail, sur le nombre d'agents visés, sur la reconnaissance du droit à travailler, hors les équipes, sont réelles.

Le SNUI poursuivra donc sur son appréciation de toujours concernant les besoins et s'opposera encore aux contraintes inutiles.

Les avancées concernent essentiellement le volet rémunération (doublement du tarif des astreintes). Au total, l'ensemble des annonces – bonnes et mauvaises – doit être précisé et mesuré par tous mais il ne correspond pas à notre demande d'un véritable choix individuel.

Comme dans toute la DGI, ce groupe de travail a fait la démonstration que sur les deux revendications majeures du SNUI (la reconnaissance financière des efforts des agents et l'amélioration des conditions de vie au travail), il faut longuement batailler pour obtenir des avancées budgétaires mais que les questions d'organisation du travail restent difficile à faire progresser, aussi le SNUI demande que ces discussions se poursuivent dès la rentrée.

En écho aux propos liminaires du SNUI, le Directeur général adjoint a rappelé que des sujets prioritaires restaient à traiter plus complètement. Parmi d'autres, le SNUI reviendra donc sur :

- ***les revendications des agents des CSI/DIT ayant des équipes communes (horaires, conditions de travail, rémunération, gestion individuelle,...),***
- ***l'harmonisation indemnitaire au sein des CSI (prime de scannage),***
- ***l'application du plan de qualification dans les CSI,***
- ***l'évolution des primes TAI (décret 71) en liaison avec les nouveaux métiers coperniciens et avec l'appui de la DPMA,***
- ***le bilan/perspectives pour les cellules d'assistance (CMI, GSM).***

